

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf

Le quatre avril à vingt heures.

présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

votants : 23

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Mme Céline LECOMTE

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CLAUDEL à Mme Françoise FRISONROCHE, Mme Sylvie VALENCE à Mme Marie-José DIDIER-AMET, Mme Erika DELOY à Mme Céline LECOMTE, Mme Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN, M. Paulo BATISTA à M. Daniel RUZZIER, Mme Michèle PELTIER à Mme Nadine MOULIN, Jean-Albert HABY à M. Martial HILAIRE,

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La nouvelle demande de subvention reprenant l'aide de 220.000 € de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE pour l'aménagement de la place Henri Thomas.

*** Finances - Compte de Gestion de la Forêt 2018 – N°2019-22**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de la forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Finances - Compte administratif de la Forêt – N° 2019-23**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Forêt 2018 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à 19 voix POUR et 3 CONTRE, le compte administratif de la Forêt 2018 établi par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		69 399.71	150 832.29	140 028.79		58 596.21
Section d'investissement	33 604.79		35 881.46	94 672.20		25 185.95

*** Finances - Compte de Gestion de l'Eau 2018 – N°2019-24**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Finances - Compte administratif de l'Eau 2018 – N°2019-25**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'Eau 2018 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à 19 voix POUR et 3 CONTRE, le compte administratif de l'Eau 2018 établi par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		207 816.35	297 554.45	342 193.58		252 455.48
Section d'investissement	18 760.06		132 245.74	99 201.06	51 804.74	

*** Finances - Compte de Gestion du Gai Logis 2018 – N°2019-26**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du Gai Logis du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Finances - Compte administratif du Gai Logis 2018 – N°2019-27**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Gai Logis 2018 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à 19 voix POUR et 3 CONTRE, le compte administratif du Gai Logis 2018 établi par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement			194 401.23	172 179.90	22 221.33	
Section d'investissement	24 000.00		147 849.31	171 849.31	0.00	0.00

*** Finances - Compte de Gestion de la Commune 2018 – N°2019-28**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

*** Finances - Compte administratif de la Commune 2018 – N°2019-29**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Commune 2018 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à 19 voix POUR et 3 CONTRE, le compte administratif de la Commune 2018 établi par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		311 365,53	2 816 356,27	3 036 551,33		531 560,59
Section d'investissement	22 392,27		892 302,20	773 271,17	141 423,30	

*** Finances - Affectation des comptes de résultats du budget Forêt – N°2019-30**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Forêt, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **excédentaire** de : 25 185,95 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 58 596,21 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 24 006 €
- en recettes, pour un montant de : 0 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 0 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 20 voix POUR et 3 CONTRE, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la Forêt de la façon suivante :

001 - Recettes d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	25 185,95 €
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	0 €
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	58 596,21€

*** Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de l'Eau – N°2019-31**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de l'Eau, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 51 804,74 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 252 455,48 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 7 200 €
- en recettes, pour un montant de : 5 040 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 53 964,74 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 20 voix POUR et 3 CONTRE, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de l'Eau de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	51 804,74 €
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	53 964,74 €
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	198 490,74 €

*** Finances - Affectation des comptes de résultats du budget du Gai Logis – N°2019-32**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget du Gai Logis, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0 €
- et un résultat de la section d'exploitation déficitaire : 22 221,33 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 0 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 20 voix POUR et 3 CONTRE, de reporter le déficit de l'exercice 201 du budget du Gai Logis de la façon suivante :

002 - Dépenses de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	22 221,33 €
----------------------------------	--------------------------------------	-------------

*** Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de la Commune – N°2019-33**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Commune, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 141 423,30 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 531 560,59 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 163 885,44 €
- en recettes, pour un montant de : 58 166,00 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 247 142,74 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 20 voix POUR et 3 CONTRE, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	141 423,30 €
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	247 142,74 €
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	284 417,85 €

*** Finances - Vote des taux d'imposition 2019 – N°2019-34**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation 23,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,52 %

Il indique qu'il est proposé de maintenir ces taux pour 2019.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 3 taxes pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 12 Avril 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme de 1 112 910 €.

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition ci-dessus.

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits colonne 10 du cadre II de l'Etat 1259 COM.

*** Finances - Budget 2019 de la Forêt – N°2019-35**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ses propositions de Budget de la Forêt 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à 20 voix **POUR** et 3 **CONTRE**, le Budget de la Forêt pour l'exercice 2019, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement, à : 137 726,21 €
- pour la Section d'Investissement, à : 53 450,00 €

*** Finances - Budget 2019 de l'Eau – N°2019-36**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ses propositions de Budget de l'Eau 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à 20 voix **POUR** et 3 **CONTRE**, le Budget de l'Eau pour l'exercice 2019, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement, à : 517 531,99 €
- pour la Section d'Investissement, à : 333 630,21 €

*** Finances - Budget 2019 du Gai Logis – N°2019-37**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ses propositions de Budget du Gai Logis 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à 20 voix **POUR** et 3 **CONTRE**, le Budget du Gai Logis pour l'exercice 2019, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement, à : 391 541,00 €
- pour la Section d'Investissement, à : 367 315,74 €

*** Finances - Budget 2019 de la Commune – N°2019-38**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ses propositions de Budget de la Commune 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à 20 voix POUR et 3 CONTRE, le Budget de la Commune pour l'exercice 2019, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement, à : 3 107 358,37 €
- pour la Section d'Investissement, à : 979 263,30 €

*** Administration Générale - Foire de Printemps – Convention avec l'association des commerçants – N°2019-39**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association des commerçants « CAP Bruyères et environs » souhaite organiser la Foire de Printemps qui aura lieu le 12 Mai 2019.

Il précise que comme les années précédentes, une convention est passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association des commerçants « CAP Bruyères et environs » au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 66^{ème} Foire de Printemps.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** Administration générale – Motion d'opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts – N°2019-40**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 8 Mars 2019, la Fédération Nationale des Communes Forestières expose que le décret ministériel décide de confier à l'agent comptable de l'Office National des Forêts, l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités et autres personnes morales visées à l'article L 214-6 du Code Forestier. Cet encaissement est géré actuellement par la DGFIP.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 8 Mars 2019 de la Fédération Nationale des Communes Forestières,
Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*** Personnel territorial – Ratio d'avancement de grade – N°2019-41**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il indique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il précise que le Comité Technique dans sa séance du 26 Mars 2019 a émis un avis favorable.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte, à l'unanimité, la proposition indiquée ci-dessus.

* Affaires diverses

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à indiquer leur présence sur le tableau des permanences mis à leur disposition en séance pour les élections européennes qui se dérouleront le 26 Mai prochain de 8 h à 18 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier de refus en réponse à la sollicitation de Monsieur Benoît Howson pour disposer d'un emplacement marquant le nom d'un combattant pour honorer sa mémoire. Les membres du Conseil Municipal ne le souhaitent pas non plus, un accord créerait un précédent.

Monsieur Martial Hilaire indique que plusieurs personnalités américaines souhaitent participer au 75^{ème} anniversaire de la Libération de Bruyères. Madame Delphine Grevisse ajoute que M. Glen Moriwaki sera également présent.

Il demande aussi s'il est possible de remettre en état le triptyque du Cour de l'Amitié pour les festivités du 14 juillet et du 60^{ème} anniversaire du jumelage avec Vielsalm. Monsieur le Maire indique qu'il sera remis en état pour cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



A Bruyères, le 11 Avril 2019

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2019-22 : Finances - Compte de Gestion de la Forêt 2018

2019-23 : Finances - Compte administratif de la Forêt 2018

2019-24 : Finances - Compte de Gestion de l'Eau 2018

2019-25 : Finances - Compte Administratif de l'Eau 2018

2019-26 : Finances - Compte de Gestion du Gai Logis 2018

2019-27 : Finances - Compte administratif du Gai Logis 2018

2019-28 : Finances - Compte de Gestion de la Commune 2018

2019-29 : Finances - Compte administratif de la Commune 2018

2019-30 : Finances - Affectation des comptes de résultats du budget Forêt

2019-31 : Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de l'Eau

2019-32 : Finances - Affectation des comptes de résultats du budget du Gai Logis

2019-33 : Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de la Commune

2019-34 : Finances - Vote des taux d'imposition 2019

2019-35 : Finances - Budget 2019 de la Forêt

2019-36 : Finances - Budget 2019 de l'Eau

2019-37 : Finances - Budget 2019 du Gai Logis

2019-38 : Finances - Budget 2019 de la Commune

2019-39 : Administration Générale - Foire de Printemps - Convention avec l'association des commerçants

2019-40 : Administration générale - Motion d'opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts

2019-41 : Personnel territorial - Ratio d'avancement de grade